

FONDS STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE

(Décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié)

Nom de l'entreprise :

Titre(s) / agence(s) / services de presse en ligne concerné(e)(s) :

.....

Intitulé du projet :

.....

Projet INDIVIDUEL ou COLLECTIF (*barrer la mention inutile*)

Le dossier de demande d'aide doit être adressé :

- **par courrier en double exemplaire** à l'adresse suivante :

**Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des médias et des industries culturelles
Fonds stratégique pour le développement de la presse
182, rue Saint Honoré
75033 PARIS Cedex 01**

- **et par courriel** (formulaire de demande, devis et tableaux) à l'adresse suivante :
fsdp@culture.gouv.fr

Contact :

Tél : 01.40.15.33.56 – 01.40.15.33.68

**L'ORDRE ET LA PRÉSENTATION DE CE FORMULAIRE
NE DOIVENT PAS ÊTRE MODIFIÉS, MERCI.**

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE ET FORMALITÉS À REMPLIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

I. Renseignements relatifs au(x) demandeur(s)

- Demande d'aide au titre du fonds stratégique, datée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise, et déclaration d'information relative au commencement d'exécution du projet (*à compléter page 4*)
- Fiche de renseignements sur le demandeur (*n° I.3, à compléter page 6*)
- S'il s'agit d'un projet collectif : mandat de chacun des mandants (*modèle fourni page 5, à joindre*)
- Relevé d'identité bancaire en deux exemplaires (*à joindre*)
- Liasse fiscale (imprimés CERFA n° 2065 comprenant les tableaux n° 2050 à 2059G) du dernier exercice clos (*à joindre*)
- Rapport des commissaires aux comptes sur le dernier exercice clos (*à joindre*)
- Comptes prévisionnels de l'exercice en cours (*à joindre*)

Si le même SPEL, publication ou agence a déjà fait l'objet d'un dossier au Fonds stratégique pendant l'année civile en cours, ou si vous êtes couvert par une convention-cadre pour les aides à la presse, passez maintenant directement au II : Renseignements relatifs au projet, sauf si des modifications significatives ont été apportées aux documents ci-dessous en cours d'année.

- Fiche de présentation de la publication, du service de presse en ligne ou de l'agence de presse concerné(e) par le projet (*n° I.4, à compléter pages 8 à 12*)
- Note d'orientation sur la stratégie de l'entreprise (*à joindre*)
- Photocopie du certificat d'inscription à la CPPAP en cours de validité pour chacun des SPEL et publications concerné(e)s par la demande (*à joindre*).
Pour les quotidiens gratuits d'information politique et générale, l'avis de la CPPAP (article 1-2 du décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse).
Pour les agences de presse : date d'arrêté d'inscription auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).
- Liasses fiscales (imprimés CERFA n° 2065 comprenant les tableaux n° 2050 à 2059G) des exercices clos des années N-2 et N-3 (*à joindre*)
- Attestations délivrées par les administrations compétentes permettant de constater la régularité de la situation de l'entreprise au regard de la législation fiscale et sociale (NOTI2), ainsi que, le cas échéant, attestation fiscale de la maison-mère du groupe lorsque l'entreprise est fiscalement intégrée. (*à joindre*)

- Extrait K bis de l'année en cours ou statuts en vigueur de l'association avec copie de l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale et, le cas échéant, copie des récépissés des déclarations (*à joindre*)
- Le cas échéant, l'organigramme du groupe auquel appartient l'entreprise (*à joindre*)
- Pour les publications imprimées : le dernier exemplaire paru (*à joindre*)
- Pour une société éditrice d'une publication imprimée : photocopie du procès verbal des contrôles OJD concernant les ventes en France et à l'étranger ou, à défaut, une déclaration des ventes en France et à l'étranger, établie sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise (*à joindre*)
- Pour un service de presse en ligne : attestation d'audience si le service de presse en ligne souscrit à un service de mesure d'audience. Si vous n'avez pas souscrit à un service de relevé d'audience, vous devez néanmoins nous fournir un relevé des visites de votre site (*à joindre*)

II. Renseignements relatifs au projet

- Description détaillée du projet (*note à établir avec tous les renseignements mentionnés au n° II.1, page 13*)
- Description synthétique du projet (*page 14 – joindre un document communicable*)
- Les objectifs recherchés (*note à établir avec tous les renseignements mentionnés au n° II.2, page 15*)
- Tableau sur le caractère innovant du projet (*II.3 à compléter, page 16*)
- Tableau des dépenses prévisionnelles liées au projet à compléter (*II.4 à compléter, page 19*)
- Devis justificatifs correspondant au tableau de dépenses prévisionnelles et tableau des dépenses internes (*à joindre*). *Des précisions sur la présentation des devis sont fournies en page 18*
- Plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel des actions envisagées, (*à établir avec tous les renseignements mentionnés au n° II. 5, page 21*)

Pour les projets relatifs au développement du lectorat dans les pays francophones :

- Tableau de diffusion à l'étranger à télécharger sur le site internet (*à joindre*)

Pour les projets concernant l'activité prépresse ou l'activité d'impression

- Le tableau-type prépresse / outils d'impression à télécharger sur le site internet (*à joindre*)

III. Autres

Il est impératif que le demandeur ait répondu aux formulaires d'enquête statistique sur la presse écrite ou les services de presse en ligne.

**I.1 – Demande d'aide au titre
du fonds stratégique pour le développement de la presse**

....., le.....

Je soussigné(e)(nom, prénom),
en tant que (qualité) de l'entreprise
.....(nom), ai l'honneur de solliciter une aide
au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse, sous forme de
subvention d'un montant de euros et/ou d'une avance remboursable
de, pour le projet intitulé
.....

Je reconnais avoir eu connaissance que le projet ne doit pas avoir commencé avant que
le dossier soit déclaré ou réputé complet, sauf dans les cas suivants :

- le projet concerne le développement du lectorat dans les autres pays francophones ;
- une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente ;
- le projet est éligible à un programme de l'Union européenne et n'est pas soumis aux
règles communautaires sur les aides d'Etat relatives à la concurrence : le projet peut
avoir commencé avant le dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est pas
retenu dans ce programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de
commencement sera demandée auprès de l'autorité compétente ;
- le projet est éligible à un programme de l'Union européenne . Il est soumis aux règles
communautaires sur les aides d'Etat relatives à la concurrence qui exigent une demande
de subvention préalablement au début d'exécution : le projet peut commencer dès le
dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est pas retenu dans ce
programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera
demandée auprès de l'autorité compétente.

Je vous prie de trouver le dossier ci-joint en deux exemplaires, à l'appui de cette
demande.

Signature et cachet du demandeur

Madame le Directeur général des médias et des industries culturelles
Ministère de la culture et de la communication
182, rue Saint Honoré
75033 PARIS cedex 01

I.2 – Modèle de mandat dans le cas d'un projet collectif¹

....., le.....

Je soussigné
(nom, prénom), en tant que (qualité) de l'entreprise
....., donne
mandat à (entreprise,
association, syndicat...), domicilié
.....,
afin de réaliser les investissements prévus dans le cadre d'un dossier collectif intitulé
« »,
au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse.

Signature

Madame le Directeur général des médias et des industries culturelles
Ministère de la culture et de la communication
182, rue Saint Honoré
75033 PARIS cedex 01

¹ [Conformément à l'article 13 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, « des projets collectifs peuvent être présentés par une société, une association, un syndicat professionnel, un groupement d'intérêt économique ou toute autre structure juridique ayant reçu un mandat d'au moins trois agences de presse ou entreprises éditant des publications imprimées ou des services de presse en ligne remplissant les critères pour bénéficier du présent fonds et n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Ces projets sont constitués d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse participant au projet collectif. Pour les projets collectifs intervenant dans les collectivités ou les départements d'outre-mer, le nombre minimum de mandants est ramené à deux. »](#)

I.3 – Fiche de renseignements

- Raison sociale :
- Adresse :
- N° SIRET :
- Forme juridique :
- Objet social (*pour les associations*) :
- Nom du groupe (*le cas échéant*) :

- **Représentant légal signataire de la demande :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Adresse électronique :

- **Personne à contacter pour la gestion de la demande :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Adresse électronique :

- **Actionnariat :**

- nombre d'actionnaires :

- actionnaire majoritaire (% des actions possédées) ; à défaut, principaux actionnaires :

-

-

-

-

- **Personnel :** dernier état disponible des effectifs du personnel, décomposé en catégories professionnelles :

- Journalistes :

- Pigistes :

- Professionnels du numérique : développeur, chef de projet, architecte, designer etc.

- Autres salariés de l'entreprise :

I.4 – Présentation du (des) titre(s), service(s) de presse en ligne ou agence(s) concerné(e)(s) par le projet

Nombre de publications ou services de presse en ligne concernés par le projet :

Nom(s) de la (des) publication(s), du (des) service(s) de presse en ligne ou agence(s) de presse concerné(e)(s) par le projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Note d'orientation sur la stratégie de l'entreprise (à joindre)

Pour chaque titre, service de presse en ligne ou agence de presse concerné(e)(s) par le projet, une fiche d'identification spécifique doit être renseignée :

- Fiche de présentation pour les titres imprimés : cf **I.4. a**
- Fiche de présentation pour les services de presse en ligne : cf **I.4.b**
- Fiche de présentation pour les agences de presse : cf **I.4.c**

I.4.a Fiche de présentation des publications imprimées²

Titre(s) concerné(s) par le projet³ :

Numéro de commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) des titres concernés par le projet présenté :

Famille de presse :

(préciser, le cas échéant, l'appartenance du titre à une famille de presse : PQN, PQR, PQD, PHR, Presse magazine, gratuits d'information politique et générale)

Langue(s) de la publication :
.....

Prix facial France :

Pour les projets de développement du lectorat à l'étranger : nombre d'abonnés à l'étranger :

Répartition du chiffre d'affaires du titre pour le dernier exercice clos entre les types de recettes (en montant et pourcentage) :

- vente au numéro :
- vente par abonnement :
- publicité commerciale :
- annonces :
- autres recettes :

² Une fiche par publication concernée par le projet.

³ Conformément à l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, sont éligibles au fonds stratégique les projets des entreprises de presse éditrices d'au moins une publication imprimée ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la CPPAP et remplissant les conditions prévues à l'article D. 19-2 du code des postes et des communications électroniques ainsi que des entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ayant obtenu le même certificat et apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives. Sont également éligibles les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication imprimée gratuite d'information politique et générale, de périodicité au maximum hebdomadaire, répondant aux conditions prévues par l'article 72 de l'annexe III du code général des impôts, à l'exception de son 4°. Pour être considérés comme présentant un caractère d'information politique et générale, les publications gratuites doivent réunir les caractéristiques suivantes :

- apporter de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens ;
- consacrer la majorité de leur surface rédactionnelle à cet objet ;
- présenter un intérêt dépassant d'une façon manifeste les préoccupations d'une catégorie de lecteurs.

Les projets des services de presse en ligne, des agences de presse et des entreprises de presse ne sont pas éligibles lorsque des crédits publics assurent une part déterminante du financement de ces derniers.

I.4.b – Fiche de présentation des services de presse en ligne⁴

Intitulé du service (nom de domaine) :

Uniform Resource Locator (URL) de la page d'accueil du service) ou à défaut nom du service de presse en ligne⁵ :
.....

Numéro de commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP – *Agrément spécifique pour les services de presse en ligne*) :
.....

Thématique du service de presse en ligne :

Famille de presse :

(préciser, le cas échéant, l'appartenance du service de presse en ligne à une famille de presse : PQN, PQR, PHR, Presse magazine, presse spécialisée, tout en ligne)

Langue(s) utilisée(s)⁶:

Publication papier, le cas échéant : oui / non. Si oui, titre :

Présentation résumée du service (nature du service, objectifs, démarche éditoriale et public visé) :

⁴ Une fiche par service de presse en ligne concerné par le projet.

⁵ Conformément aux articles 9 et 10 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, seuls peuvent être aidés les projets concernant des services de presse en ligne reconnus par la commission paritaire des publications et agences de presse [...]. Ces services doivent soit présenter un caractère d'information politique et générale, soit être consacrés pour une large part à l'information politique et générale. Sont également éligibles les projets concernant des services de presse en ligne qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité nationale et internationale de l'ensemble des disciplines sportives. En 2014 et 2015, sont également éligibles les projets des SPEL reconnus par la CPPAP qui développent l'information professionnelle ou qui favorisent l'accès au savoir et à la formation, la diffusion de la pensée, du débat d'idées, de la culture générale et de la recherche scientifique.

⁶ Sont éligibles les services de presse en ligne publiés pour une part significative en langue française ou dans une langue régionale en usage en France. Peuvent également être éligibles les projets concernant des services de presse en ligne publiés dans une langue étrangère, si leur contenu est de nature à contribuer au rayonnement de la pensée française.

Date de lancement du site :

Fréquentation (moyenne annuelle du nombre de visiteurs uniques par mois ; à défaut, nombre de visites par mois et nombre de pages vues) :

.....
.....

Accès au contenu : gratuit / payant / mixte

Dans le cas où tout ou partie du site est payant : indiquer les services proposés et leur tarif ainsi que, le cas échéant, les tarifs préférentiels en cas d'abonnement à une publication (*pour les publications uniquement*) :

abonnement :

accès à une version numérique type PDF :

articles en ligne :

autre, préciser :

-
-
-

Code d'accès aux services sur abonnement (cet accès, d'une durée maximale de six mois, sera utilisé uniquement pour les besoins de l'instruction de la demande) :

.....
.....

Répartition du chiffre d'affaires du service de presse en ligne pour le dernier exercice clos entre les types de recettes (en montant et pourcentage) :

- vente à l'unité :
- vente par abonnement :
- publicité commerciale :
- annonces :
- autres recettes :

Pour les projets de développement du lectorat à l'étranger : nombre d'abonnés à l'étranger :

I.4.c – Fiche de présentation des agences de presse

Nom de l'agence de presse⁷ :

Date d'arrêté : inscription auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) :
.....

Thématique de l'agence de presse :

Présentation résumée de l'agence de presse (objectifs, démarche éditoriale et public visé) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Répartition du chiffre d'affaires de l'agence de presse pour le dernier exercice clos entre les types de recettes (en montant et pourcentage). Préciser la répartition du chiffre d'affaires réalisé entre la Presse et les autres clients.

⁷ Conformément à l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, sont éligibles les projets des agences de presse inscrites sur la liste prévue à l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

II.1 – Description du projet

La note de description doit comprendre :

- Nom du projet :
- Coût total du projet :
- Montant des dépenses pour lesquelles une subvention est demandée :
- Montant de la subvention demandée :
- Taux de subvention⁸ :
- Montant des dépenses pour lesquelles une avance remboursable est demandée :
- Montant de l'avance remboursable demandée :
- Taux d'avance remboursable⁸ :
- Langue(s) utilisée(s) :
- Lieu de réalisation du projet :
- Calendrier : date prévisionnelle de commencement d'exécution et durée du projet :

- pour les SPEL : type d'accès au contenu mis en ligne dans le cadre du projet : gratuit / payant / mixte
Dans le cas où tout ou partie du site est payant : indiquer les services proposés (abonnement, accès à une version numérique type PDF, articles en ligne, ...) et leur tarif ainsi que, le cas échéant, les tarifs préférentiels en cas d'abonnement à une publication (pour les publications uniquement).

- présenter une description détaillée du projet, de la nature des nouveaux contenus qui seront proposés et des publics visés ;

- présenter les dépenses éligibles strictement nécessaires à la réalisation du projet ;

- présentation des solutions alternatives étudiées par l'entreprise et justification du choix retenu : le mode de pilotage du projet et les raisons du choix des principaux investissements, notamment techniques et promotionnels ; lorsque les investissements se substituent à d'anciens équipements, préciser les caractéristiques de ceux-ci, ainsi que leur date de mise en service, leur valeur nette comptable, et leur usage à l'issue du projet (mise au rebut, recyclage, revente, ...) ;

- pour les projets de modernisation industrielle comprenant l'acquisition ou la location de matériels liés à l'impression : justifier de l'absence de surcapacité d'impression dans la zone de chalandise concernée⁹ ;

- le caractère innovant du projet, du point de vue de l'entreprise et le cas échéant du point de vue du secteur de la presse dans son ensemble. En effet, le caractère innovant du projet pour l'entreprise est un critère d'éligibilité au soutien du FSDP. Le caractère innovant du projet du point de vue du secteur de la presse dans son ensemble ouvre droit à un taux majoré de soutien (50 % au lieu de 30 %).

⁸ Pour chaque projet individuel éligible au fonds, la subvention accordée est plafonnée à 30 % des dépenses éligibles. L'avance remboursable est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles.
Pour les projets collectifs ou pour les projets représentant une innovation au regard des pratiques du secteur, le montant de la subvention accordée est fixé à 50 % maximum des dépenses éligibles. Le montant de l'avance accordée est fixé à 60 % maximum des dépenses éligibles.

⁹ Conformément à l'article 13 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, les taux des aides apportées à des projets ne remplissant pas cette condition sont au maximum de 20 % en 2014 et de 10 % en 2015.

Descriptif synthétique du projet déposé devant le
fonds stratégique pour le développement de la presse

Présenter de manière synthétique le projet **en deux pages maximum** :

- nature du projet ;
- investissements envisagés ;
- objectifs attendus.

Cette fiche a vocation à être diffusée aux membres du Comité d'orientation

II.2 – Objectifs du projet

La note doit comprendre :

- les objectifs recherchés, parmi lesquels, nécessairement, un ou plusieurs des objectifs mentionnés à l'article 13 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié :
 - représenter une innovation dans l'activité des entreprises concernées (en explicitant les éléments mentionnés au **II.3**) ;
 - augmenter la productivité des entreprises, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
 - améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications imprimées et des SPEL, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
 - assurer le rayonnement du traitement de l'actualité française et internationale par la presse française dans les pays francophones où l'accès en est limité par le niveau de vie et de développement de l'accès aux technologies numériques, le cas échéant, sur la base d'un cahier des charges établi par la DGMIC, déterminant les actions ou les zones prioritaires.
- les moyens prévus pour atteindre l'un ou l'autre de ces objectifs ;
- les effets attendus :
 - sur la diffusion : nombre d'exemplaires vendus au cours des trois dernières années / nombre d'exemplaires vendus par an, attendu à titre prévisionnel à l'issue du projet ;
 - sur les audiences du service de presse en ligne, sur les recettes, en particulier publicitaires ou d'abonnement.
- viabilité et rentabilité du projet : afin de pouvoir comparer les performances réalisées en exploitation par l'entreprise avant et après la réalisation de son projet, indiquer :
 - le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise :
 - . constaté dans les comptes publiés au titre des trois derniers exercices ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, en l'absence du projet de développement ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, à l'issue du projet de développement ;
 - l'excédent brut d'exploitation ou, à défaut, le résultat d'exploitation de l'entreprise :
 - . constaté dans les comptes publiés au titre des trois derniers exercices ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, en l'absence du projet de développement ;
 - . attendu, à titre prévisionnel, à l'issue du projet de développement ;
 - le calcul détaillé de retour sur investissement, en précisant les principaux facteurs de risques et d'incertitudes pesant sur l'atteinte des objectifs et des résultats.
- le nombre de journalistes réaffectés ou embauchés spécifiquement sur le projet (effectifs et équivalents temps plein) ;
- l'effet du projet sur l'emploi en France ou dans l'un des États membres de l'Union européenne ou parties à l'Espace économique européen ou sur la modernisation des organisations et l'intégration de nouvelles compétences et expériences ;
- pour les services de presse en ligne en langue étrangère uniquement : la contribution au rayonnement de la pensée et de la recherche scientifique françaises.

II.3 – La dimension d'innovation du projet

(merci de cocher chaque élément pertinent et d'indiquer en quelques mots de quoi il s'agit, à chaque fois, sur les pointillés réservés à cet effet. Les innovations mentionnées ici peuvent être précisées dans la note présentée au II.2)

1) Le projet comporte-t-il l'introduction sur le marché...

- ☐ ... de nouveaux produits ?
- ☐ ... de produits améliorés de façon significative ?
- ☐ ... de services nouveaux ?
- ☐ ... de services améliorés de façon significative ?

Si oui, lesquels ?
.....

Ces améliorations de produits ou de services sont-elles...

- ☐ ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ☐ ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

2) Le projet comporte-t-il l'introduction...

- ☐ ... de nouveaux procédés de fabrication et de production ?
- ☐ ... des améliorations significatives de procédés existants ?
- ☐ ... de nouvelles méthodes de logistique, de distribution ou de prestation de service ?
- ☐ ... des améliorations significatives en logistique, en distribution ou en prestation de service ?

Si oui, lesquels ?
.....

Ces innovations de procédé, de logistique, de distribution ou de prestation de service sont-elles...

- ☐ ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ☐ ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

3) Le projet introduit-il une des innovations d'organisation suivantes :

- ☐ ... de nouveaux modes de fonctionnement dans l'organisation des procédures ?
- ☐ ... de nouvelles méthodes d'organisation du travail ?
- ☐ ... de nouvelles méthodes d'organisation des relations externes avec des entreprises ou organismes tiers (prestataires...) ?

Si oui, lesquelles ?
.....

Ces innovations d'organisation sont-elles...

- ☐ ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ☐ ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

- 4) Le projet introduit-il une des innovations de commercialisation suivantes :
- ☐ ... modifications significatives de la présentation du produit ou du service (hors modifications habituelles ou saisonnières) ?
 - ☐ ... nouvelles techniques ou nouveaux médias pour la promotion ?
 - ☐ ... nouvelles méthodes de vente ou de distribution ?
 - ☐ ... nouvelles stratégies de tarification ?

Si oui, lesquelles ?.....
.....

Ces innovations de commercialisation sont-elles...

- ☐ ... nouvelles pour le marché de la presse française ?
- ☐ ... nouvelles uniquement pour le demandeur ?

II.4 – Budget du projet

Il est demandé à l'entreprise d'évaluer le coût de son projet :

- de présenter un devis pour chaque type de dépenses éligibles, voire pour un regroupement plus large mais nettement identifié, en expliquant les raisons du rattachement des opérations qui y sont intégrées.

Les devis doivent être détaillés et présenter, pour chaque ligne de dépense, la nature précise du produit ou du service.

Les devis doivent par ailleurs faire ressortir, sur des lignes séparées, les dépenses de maintenance, d'installation / mise en service, de déplacement ou d'hébergement des techniciens.

- de regrouper les devis selon leurs objets prévus à l'article 21 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, listés dans l'ordre des rubriques du tableau de la page suivante en prenant soin de regrouper les « dépenses d'immobilisations » d'une part, et les « dépenses d'exploitation » d'autre part, en fonction de l'imputation comptable que pense leur appliquer l'entreprise ;

- d'indiquer précisément les dépenses de salaires attendues directement afférentes soit à des tâches de développement informatique, soit à d'autres tâches techniques nécessaires à la mise à disposition de contenus numériques, à l'exclusion de toute tâche rédactionnelle, pour la seule part concernant le projet en remplissant le tableau des dépenses internes ;

- pour les projets réalisés à l'étranger, les dépenses et justificatifs seront acceptés à compter du 1er janvier de l'année de la demande ;

- il est demandé à l'entreprise de compléter le tableau des dépenses prévisionnelles de la page suivante.

Les dépenses prévisionnelles doivent être directement et strictement liées au projet et justifiées. Toute dépense non indiquée dans ce tableau sera considérée comme n'étant pas présentée au fonds.

En cas de difficultés, merci de remplir le tableau des dépenses prévisionnelles au format excel en annexe.

Merci de remplir ce tableau en suivant les instructions de la page suivante.

Intitulé de la dépense et référence du justificatif (devis) (*)	Nom du prestataire	Montant total (HT)	N (HT)	N+1 (HT)	N+2 (HT)	Taux de l'aide en % (****)	Montant de l'aide demandé	Forme d'aide demandée : subvention ou avance remboursable (**)
---	--------------------	--------------------	--------	----------	----------	----------------------------	---------------------------	--

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Investissements corporels								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Investissements immatériels								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Travaux immobiliers directement liés au projet								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Sous total des dépenses d'immobilisations		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
DEPENSES D'EXPLOITATION								
Dépenses de location, y compris au titre d'un achat en crédit-bail (5 ans pour les matériels liés à l'impression, 3 ans pour les locations de licences et 1 an pour les dépenses d'hébergement informatique)								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Dépenses relatives à des études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au projet								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Etudes ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel ou rechercher de nouveaux marchés								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Actions de promotion directement liées au projet ou présentant un caractère particulièrement innovant et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Dépenses de salaires directement afférentes à des tâches de développement informatique ou à des investissements permettant la mise à disposition de contenus numériques, pour la seule part concernant le projet								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Actions visant à développer la presse française à l'étranger, et notamment la diffusion de la presse sur un support numérique								
*		0 €					0 €	
*		0 €					0 €	
Dépenses de certification (****)								
*		0 €					0 €	
Sous total des dépenses d'exploitation		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
TOTAL		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	

(*) : Chaque ligne doit correspondre à un poste de dépense.

Conformément à l'article 13 du décret n° 2012-484 modifié, les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise, notamment les investissements de simple renouvellement des équipements ou les actions promotionnelles récurrentes, ne sont pas éligibles au fonds.

(**): Préciser, pour chaque catégorie de dépense, la nature de l'aide demandée. Une même dépense ne peut être soutenue à la fois par une avance remboursable et par une subvention.

(***) Taux applicables :

Pour chaque projet individuel éligible au fonds, la subvention accordée est plafonnée à 30 % des dépenses éligibles. L'avance remboursable est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles.

Pour les projets collectifs ou pour les projets représentant une innovation au regard des pratiques du secteur, le montant de la subvention accordée est fixé à 50 % maximum des dépenses éligibles. Le montant de l'avance accordée est fixé à 60 % maximum des dépenses éligibles.

(****) : Les projets aidés doivent faire l'objet d'un contrôle de régularité et de conformité confié aux auditeurs aux comptes ou à l'expert comptable de l'entreprise. Les dépenses afférentes à cette certification sont éligibles à l'aide. Le degré de certification dépend du montant de la subvention accordée :

- pour les subventions dont le montant est inférieur à 50 000 €, l'entreprise doit fournir un état déclaratif en appui de chaque demande de paiement ;
- pour les subventions dont le montant est compris entre 50 000 € et 150 000 €, l'entreprise doit fournir un certificat de régularité et d'imputation de l'aide au projet en appui de chaque demande de paiement ;
- pour les subventions dont le montant est supérieur à 150 000 €, l'entreprise doit fournir pour chaque demande de paiement un rapport établi par son comptable ou par son commissaire aux comptes sur la base du cahier des charges et du modèle de rapport consultables et téléchargeables sur le site du Ministère de la culture et de la communication (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/> rubriques "Disciplines et secteurs / Presse écrite / Aides à la presse / Fonds stratégique pour le développement de la presse / Demande de paiement").

II.5 – Plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel du projet

Mentionner et justifier les financements prévus pour le projet :

- aides publiques :

- aide sollicitée auprès du fonds stratégique ;
- autres aides publiques ;
- autres aides, au titre notamment du mécénat (exemple : Fonds Google-AIPG pour l'innovation dans la presse numérique).

- financement du coût net¹⁰ à la charge de l'entreprise :

- emprunts ;
- fonds propres : apports d'actionnaires; disponibilités, produits de cessions d'actifs... ;
- autres ressources éventuelles.

Lorsque le financement envisagé fait appel à l'emprunt ou assimilé (crédit-bail, ...), inclure au dossier les pièces permettant d'apprécier l'obtention de ce financement :

- accord de l'organisme financier, si disponible ;
- nature des garanties exigées par l'organisme financier ;
- le cas échéant, lettre de confort, garantie, caution, etc., de l'actionnaire ou du groupe.

Le plan de financement doit inclure le tableau des financements ci-dessous :

Sources de financements	Montant HT (€)			
	N	N+1	N+2	Total
Fonds propres				0
Emprunts				0
Aides : Aide demandée au titre du fonds stratégique Autres aides, y compris communautaires, demandées ou accordées (préciser)	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Le compte d'exploitation prévisionnel du projet ou à défaut de la publication, agence ou service de presse en ligne hors subvention demandée au fonds (une ligne par type de produit ou de charge) ci-dessous :

	N	N+1	N+2
Produits additionnels :	0	0	0
Charges additionnelles :	0	0	0
Résultat d'exploitation	0	0	0

¹⁰ Le coût net est égal au « coût du projet » diminué de « la totalité des aides publiques demandées ou accordées ».